

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2078 7 novembre 2006

SOMMAIRE

Achelia Luxembourg S.A., Luxembourg 99722	Luxembourg	99711
Aphex S.A., Luxembourg 99734	Hummer Europe S.A., Luxembourg	99711
Axiome Consulting S.A., Luxembourg 99711	Immophil, S.à r.l., Luxembourg	99742
BBEPI Europe Holdings (Lux), S.à r.l., Luxembourg 99698	Ingersoll-Rand Worldwide Capital, S.à r.l., Luxem-	
Bemt Holding, S.à r.l., Luxembourg 99744	bourg	99723
Café Bei Ons, S.à r.l., Livange 99710	Inter-World Resource Corporation S.A.H	99727
Café Bei Ons, S.à r.l., Livange 99710	Jacques Dessange S.A. Société Luxembourgeoise	
Century Properties, S.à r.l., Luxembourg 99712	de Coiffure S.A., Luxembourg	99722
Color Development S.A., Luxembourg 99711	JMK Constructions Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
Colt Lux Finance, S.à r.l., Luxembourg 99733	bourg	99728
Colt Lux Group Holding, S.à r.l., Luxembourg 99734	Lulu Holding S.A., Luxembourg	99735
Colt Lux Holding, S.à r.l., Luxembourg 99733	M&S Mode Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	99712
CPI Kildare, S.à r.l., Luxembourg	M.B.C Luxembourg S.A., Capellen	99724
Crossroads S.A., Windhof	M.B.C Luxembourg S.A., Capellen	99725
Domer S.C.I., Mecher 99741	Meredith Finance Limited, Luxembourg S.A., Lu-	,,,,
Element Six Technologies, S.à r.l., Senningerberg . 99730	xembourg	99733
Element Six Technologies, S.à r.l., Senningerberg . 99733	Metinvest S.A., Luxembourg	99722
Filia, S.à r.l., Luxembourg	Mondo Luxembourg S.A., Foetz	99723
Goodrich Luxembourg, S.à r.l., Luxemburg 99727	Mondo Luxembourg S.A., Foetz	99723
Grenat S.A., Luxembourg	Morgan Stanley Private Equity Holdings Lux, S.à	77123
Grosvenor Square Hotel, S.à r.l., Luxembourg 99735	r.l., Luxembourg	99707
		77/0/
Grosvenor Square Hotel, S.à r.l., Luxembourg 99738	Morgan Stanley Private Equity Holdings Lux, S.à	00700
HBI, S.à r.l., Luxembourg	r.l., Luxembourg.	99709
Henkel Belgium S.A., Succursale de Luxembourg,	Noble Equities Trust S.A.H.	99729
Luxembourg	Noble Equities Trust Securities S.A.H	99729
Henkel Belgium S.A., Succursale de Luxembourg,	Peak Partners (Luxembourg) S.A., Luxembourg.	99709
Luxembourg	Pomme & Pomme S.A., Luxembourg	99698
Henkel Belgium S.A., Succursale de Luxembourg,	Sierra Investments (Luxembourg) 2, S.à r.l., Lu-	
Luxembourg 99705	xembourg	99726
Henkel Belgium S.A., Succursale de Luxembourg,	Silver Stone Holdings S.A., Luxembourg	99726
Luxembourg 99705	Sixty Active International S.A., Luxembourg	99734
Henkel Belgium S.A., Succursale de Luxembourg,	Sixty International S.A., Luxembourg	99740
Luxembourg 99706	Swisscanto (Lu) Equity Funds Management Com-	
Henkel Belgium S.A., Succursale de Luxembourg,	pany S.A., Luxemburg	99738
Luxembourg 99706	Swisscanto (Lu) Equity Funds Management Com-	
Henkel Belgium S.A., Succursale de Luxembourg,	pany S.A., Luxembourg	99739
Luxembourg 99706	Tri-Noble Equities Trust S.A.H	99729
Henkel Belgium S.A., Succursale de Luxembourg,	Trinoro, S.à r.l., Luxembourg	99724
Luxembourg 99706	Venus Properties, S.à r.l., Luxembourg	99711
Henkel Belgium S.A., Succursale de Luxembourg,	Wouterbos N.V. S.A., Luxembourg	99727
Luxembourg 99709	Zyal Invest, S.à r.l., Luxembourg	99729
Hardad Balaina CA. Carannada da Larranda anna		



POMME & POMME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 64.285.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2006, réf. LSO-BU04124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

Signature.

(103195.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2006.

BBEPI EUROPE HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 119.347.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixteenth day of August.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, civil law notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BBEPI MALTA HOLDINGS 2 LIMITED, a company with limited liability incorporated and organized under the laws of Malta, with registered office at 171, Old Bakery Street, Valletta, Malta, registered with the Registry of Companies in Malta under number C39291,

here represented by Cécile Henlé, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on August 9, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. - Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Name

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name BBEPI EUROPE HOLDINGS (LUX), S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

- 3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, units in investment funds, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.



- 3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. - Capital, Shares

Art. 5. Capital

- 5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

- 6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- 6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

- 6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.
 - 6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. - Management, Representation

Art. 7. Board of managers

- 7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).
 - 7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers

- 8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- 8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the sole manager or, in case of plurality of managers, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure

- 9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.
- 9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.
- 9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.
- 9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.
- 9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.
- 9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.



9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or scanned copies.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. - General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights

- 12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.
- 12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.
- 12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

- 13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- 13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.
- 13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital.

V. - Annual accounts, Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

- 14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.
- 14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.
 - 14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

- 15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.
 - 15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the sole manager or, as the case may be, the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
 - (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders;
 - (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. - Dissolution, Liquidation

- 16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.
- 16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.



VII. - General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon, BBEPI MALTA HOLDINGS 2 LIMITED, previously named and represented as stated above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has passed the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
- Mr Yves Elsen, managing director, born in Luxembourg, on March 4, 1958, residing at 8, rue des Thermes Romains, L-8266 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Nicolas Comes, managing director, born in Luxembourg, on June 30, 1948, residing at 1, Feitekneppchen, L-8129 Bridel, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Mark Dunstan, managing director, born in Melbourne (Australia), on February 11, 1962, residing at 18, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg; and
- Mr Richard Olivier Szuflak, managing director, born in Lille, France, on August 6, 1965, residing at 39, rue des Vallées, F-92290 Chatenay-Malabry.
 - 2. The registered office of the Company is set at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seizième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BBEPI MALTA HOLDINGS 2 LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois en vigueur à Malte, ayant son siège social au 171, Old Bakery Street, Valletta, Malte, inscrite auprès du Registre des sociétés de Malte (Registry of Companies) sous le numéro C39291,

ici représentée par Cécile Henlé, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 9 août 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. - Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1er. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination BBEPI EUROPE HOLDINGS (LUX), S.à r.l. (ciaprès la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social

- 2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que



ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

- 3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, parts dans des fonds d'investissement, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.
- 3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée

- 4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital

- 5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

- 6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
 - 6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

- 6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.
- 6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. - Gestion, Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).
 - 7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.



8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure

- 9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.
- 9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procèsverbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion
- 9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre, téléfax ou copies scannées.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants de la Société, ou par les signatures individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. - Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

- 12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

- 13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- 13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. - Comptes annuels, Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

- 14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.
- 14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.
 - 14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.



- 15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.
 - 15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:
 - (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant unique ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
 - (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
 - (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. - Dissolution, Liquidation

- 16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. - Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, BBEPI MALTA HOLDINGS 2 LIMITED, prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entièreté du capital social de la Société et d'avoir libéré intégralement les cinq cents (500) parts sociales par un versement en espèces, si bien que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- M. Yves Elsen, administrateur, né à Luxembourg, le 4 mars 1958, demeurant au 8, rue des Thermes Romains, L-8266 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Nicolas Comes, administrateur, né à Luxembourg, le 30 juin 1948, demeurant au 1, Feitekneppchen, L-8129 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Mark Dunstan, administrateur, né à Melbourne (Australie), le 11 février 1962, demeurant au 18, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg; et
- M. Richard Olivier Szuflak, administrateur, né à Lille, France, le 6 août 1965, demeurant au 39, rue des Vallées, F-92290 Chatenay-Malabry.
 - 2. Le siège social de la Société est établi au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Mersch, le 25 août 2006, vol. 438, fol. 2, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 septembre 2006.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

H. Hellinckx.

(101553.3/242/424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.



HENKEL BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1080 Bruxelles, 16, avenue du Port.

HENKEL BELGIUM S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG.

Siège de la succursale: L-1370 Luxembourg, 98, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 55.226.

Les comptes annuels de la société mère, arrêtés au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04625, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Signature

Un mandataire

(101498.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

HENKEL BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1080 Bruxelles, 16, avenue du Port.

HENKEL BELGIUM S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG.

Siège de la succursale: L-1370 Luxembourg, 98, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 55.226.

Les comptes annuels de la société mère, arrêtés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04625, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Signature

Un mandataire

(101502.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

HENKEL BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1080 Bruxelles, 16, avenue du Port.

HENKEL BELGIUM S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG.

Siège de la succursale: L-1370 Luxembourg, 98, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 55.226.

Les comptes annuels de la société mère, arrêtés au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04622, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Signature

Un mandataire

(101503.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

HENKEL BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1080 Bruxelles, 16, avenue du Port.

HENKEL BELGIUM S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG.

Siège de la succursale: L-1370 Luxembourg, 98, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 55.226.

Les comptes annuels de la société mère, arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04618, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Signature

Un mandataire

(101505.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.



HENKEL BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1080 Bruxelles, 16, avenue du Port.

HENKEL BELGIUM S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG.

Siège de la succursale: L-1370 Luxembourg, 98, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 55.226.

Les comptes annuels de la société mère, arrêtés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04615, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Signature

Un mandataire

(101509.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

HENKEL BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1080 Bruxelles, 16, avenue du Port.

HENKEL BELGIUM S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG.

Siège de la succursale: L-1370 Luxembourg, 98, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 55.226.

Les comptes annuels de la société mère, arrêtés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04609, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Signature

Un mandataire

(101511.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

HENKEL BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1080 Bruxelles, 16, avenue du Port.

HENKEL BELGIUM S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG.

Siège de la succursale: L-1370 Luxembourg, 98, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 55.226.

Les comptes annuels de la société mère, arrêtés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04611, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Signature

Un mandataire

(101607.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

HENKEL BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1080 Bruxelles, 16, avenue du Port.

HENKEL BELGIUM S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG.

Siège de la succursale: L-1370 Luxembourg, 98, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 55.226.

Les comptes annuels de la société mère, arrêtés au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04608, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Signature

Un mandataire

(101608.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.



MORGAN STANLEY PRIVATE EQUITY HOLDINGS LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 115.097.

In the year two thousand and six, on the fifth of September.

Before Maître André Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MORGAN STANLEY PRIVATE EQUITY HOLDINGS (CAYMAN) LTD, a limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered Office at Ugland House, South Church Street, PO Box 309GT, George Town, Grand Cayman, Caymans Islands,

being the sole shareholder of MORGAN STANLEY PRIVATE EQUITY HOLDINGS LUX, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 115.097 (the «Company»), duly represented by Lionel Spizzichino, LL.M, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on August 31, 2006,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party representing the whole corporate capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda:

- 1. Increase of the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, by contribution in kind one million one hundred twenty-five thousand one hundred fifty Euro (EUR 1,125,150.-) up to one million one hundred thirty-seven thousand six hundred fifty Euro (EUR 1,137,650.-) represented by forty-five thousand five hundred six (45,506) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, by the issue of forty-five thousand six (45,006) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.
 - 2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company, that now reads as follow:
- «**Art. 5.** The Company's share capital is fixed at one million one hundred thirty-seven thousand six hundred fifty Euro (EUR 1,137,650.-) represented by forty-five thousand five hundred six (45,506) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

And has taken the following resolutions.

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, by contribution in kind one million one hundred twenty-five thousand one hundred fifty Euro (EUR 1,125,150.-) up to one million one hundred thirty-seven thousand six hundred fifty Euro (EUR 1,137,650.-) represented by forty-five thousand five hundred six (45,506) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, by the issue of forty-five thousand six (45,006) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

All new issued shares have been entirely subscribed by MORGAN STANLEY PRIVATE EQUITY HOLDINGS (CAYMAN) LTD.,

here represented by Mr Lionel Spizzichino, prenamed,

by virtue of a proxy given on August 31, 2006

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The subscribed shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of one (1)% of the participation held by MORGAN STANLEY PRIVATE EQUITY HOLDINGS (CAYMAN) LTD in the company MORGAN STANLEY PRIVATE EQUITY HOLDINGS AB, with registered Office at Stureplan 4C, S-114 35 Stockoholm, Sweden, such participation consisting in 1% of the shares of MORGAN STANLEY EQUITY PRIVATE HOLDINGS AB.

The proof of the existence and of the value of (1)% of the participation held by MORGAN STANLEY PRIVATE EQUITY HOLDINGS (CAYMAN) LTD in MORGAN STANLEY EQUITY HOLDINGS AB, amounting to one million one hundred twenty-five thousand one hundred fifty Euro (EUR 1,125,150.-), has been produced according to: (i) a certificate of the legal representative of MORGAN STANLEY PRIVATE EQUITY HOLDINGS (CAYMAN) LTD attesting that MORGAN STANLEY PRIVATE EQUITY HOLDINGS (CAYMAN) LTD is the legal and beneficial owner of the shares and owns the shares free and clear of any liens, encumbrances, rights, charges, guarantees, pledges and options, (ii) the book value of the assets and liabilities of MORGAN STANLEY PRIVATE EQUITY HOLDINGS (CAYMAN) LTD.

Second resolution

Further the foregoing resolutions, the article 5 of the articles of incorporation is modified and no reads as follow:

«**Art. 5.** The Company's share capital is fixed at one million one hundred thirty-seven thousand six hundred fifty Euro (EUR 1,137,650.-) represented by forty-five thousand five hundred six (45,506) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.



The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the above-appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above-appearing party, said proxyholder appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et six, le cinq septembre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MORGAN STANLEY PRIVATE EQUITY HOLDINGS (CAYMAN) LTD, une limited liability company, constituée selon le droit des lles Cayman, ayant son siège social à Ugland House, South Church Street,. PO Box 309GT, George Town, Grand Cayman, Caymans Islands,

étant la seule associée de MORGAN STANLEY PRIVATE EQUITY HOLDINGS LUX, S.à r.l. (ci-après la «Société»),une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 115.097,

dûment représentée par Lionel Spizzichino, LL.M., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 31 août 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune par apport en nature d'un million cent vingt-cinq mille cent cinquante euros (EUR 1.125.150,-) à un million cent trente-sept mille neuf six cent cinquante euros (EUR 1.137.650,-) représenté par quarante-cinq mille cinq cent six (45.506) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par l'émission de quarante-cinq mille six (45.006) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).
 - 2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:
- «Art. 5. Le capital social est fixé à un million cent trente-sept mille neuf six cent cinquante euros (EUR 1.137.650,-) représenté par quarante-cinq mille cinq cent six (45.506) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune par apport en nature d'un million cent vingt-cinq mille cent cinquante euros (EUR 1.125.150,-) à un million cent trente-sept mille neuf six cent cinquante euros (EUR 1.137.650,-) représenté par quarante-cinq mille cinq cent six (45.506) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par l'émission de quarante-cinq mille six (45.006) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Toutes les parts sociales ont été souscrites par MORGAN STANLEY PRIVÂTE EQUITY HOLDINGS (CAYMAN) LTD mentionnée ci-avant,

ici représentée par Monsieur Lionel Spizzichino, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 31 août 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Toutes les parts sociales émises ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en un (1)% de la participation détenue par MORGAN STANLEY PRIVATE EQUITY HOLDINGS (CAYMAN) LTD dans la société MORGAN STANLEY PRIVATE EQUITY HOLDINGS AB, avec siège social à Stureplan 4C, S-114 35 Stockoholm, Sweden, cette participation consiste en 1% des actions de MORGAN STANLEY PRIVATE EQUITY HOLDINGS AB.

La preuve de l'existence de la valeur de (1)% de la participation détenue par MORGAN STANLEY PRIVATE EQUITY HOLDINGS (CAYMAN) LTD dans MORGAN STANLEY PRIVATE EQUITY HOLDINGS AB, s'élevant à un million cent vingt-cinq mille cent cinquante euros (EUR 1.125.150,-), a été rapportée au notaire instrumentant par la production (i) d'un certificat du représentant légal de MORGAN STANLEY PRIVATE EQUITY HOLDINGS (CAYMAN) LTD attestant du fait que J MORGAN STANLEY PRIVATE EQUITY HOLDINGS (CAYMAN) LTD est le propriétaire juridique et économique des actions et détient les actions libres de toute charge, gage, garantie, option et sûretés de toute sorte, (ii) d'une évaluation de tous les profits et pertes de MORGAN STANLEY PRIVATE EQUITY HOLDINGS (CAYMAN) LTD.

Deuxième résolution

Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cent trente-sept mille neuf six cent cinquante euros (EUR 1.137.650,-) représenté par quarante-cinq mille cinq cent six (45.506) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: L. Spizzichino, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 56, case 2. – Reçu 11.251,50 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2006.

A. Schwachtgen.

(101644.3/230/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

MORGAN STANLEY PRIVATE EQUITY HOLDINGS LUX, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 115.097.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1315 du 5 septembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(101645.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

HENKEL BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1080 Bruxelles, 16, avenue du Port.

HENKEL BELGIUM S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG.

Siège de la succursale: L-1370 Luxembourg, 98, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 55.226.

Les comptes annuels de la société mère, arrêtés au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04607, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Signature

Un mandataire

(101609.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

PEAK PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R. C. Luxembourg B 93.189.

C. Luxellibourg B 75.167

EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 5 septembre 2006 que Monsieur Benoni Dufour, né le 11 juillet 1957 à Ostende, Belgique et demeurant au 6, Grand-rue, L-3394 Roeser, Luxembourg, a été nommé en qualité d'administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007, en remplacement de Monsieur Louis Zanolin, démissionnaire.

Au terme de cette nomination, la composition du Conseil d'Administration est désormais la suivante:

- Monsieur Benoni Dufour, demeurant 6, Grand-rue, L-3394 Roeser, Grand-Duché du Luxembourg;
- Monsieur Uys Meyer, demeurant Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et
 - Monsieur Frédéric Rosset, demeurant 80, rue du Rhône, CH-1204 Genève, Suisse.

Pour extrait conforme

PEAK PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU02861. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101928.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.



CAFE BEI ONS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3378 Livange, 14, rue de Bettembourg. H. R. Luxemburg B 72.144.

Im Jahre zweitausendsechs, den zweiundzwanzigsten August.

Vor dem Unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitz in Niederanven.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft COMMON SENSE ENTERPRISES S.A., mit Sitz in L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon, Matrikel: 1993-40-02/434, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 43.410,

hier vertreten durch Herrn Yde Egbert De Jong, Geschäftsmann, wohnhaft in Tervuren/Brüssel (B),

handelnd in seiner Eigenschaft als Delegierter des Verwaltungsrates der besagten Gesellschaft, als solcher ernannt durch die ausserordentliche Generalversammlung welche stattfand im Anschluss an die Gesellschaftsgründung, veröffentlicht im Mémorial, Register der Gesellschaften und Vereinigungen C Nummer 285 vom 14. Juni 1993, aufgrund der ihm erteilten Befugnisse als alleiniger Unterschriftsberechtigter, in Einklang mit Artikel 6 der Satzung besagter Gesellschaft betreffend deren Vertretung.

Welche Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, den instrumentierenden Notar um Beurkundung ihrer nachfolgenden Erklärungen ersuchte:

- Dass sie die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CAFE BEI ONS, S.à r.l., mit Sitz in L-1331 Luxemburg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Matrikel: 1999-24-13/290, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 104.716, ist.
- Dass sie gemäss eines Abtretungsabkommens vom 5. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1678 vom 22. November 2002, die Gesamtheit der fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) der besagten Gesellschaft erworben hat.
- Dass der vormalige Sitz der Gesellschaft in L-1331 Luxemburg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, durch eingeschriebenen Brief vom 8. September 2004 widerrufen wurde.

Alsdann erklärte die Komparentin in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin, eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen zu wollen und den folgenden, einzigen Beschluss zu treffen:

Erster und einziger Beschluss

Neuer Gesellschaftssitz

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst, den neuen Sitz der Gesellschaft in L-3378 Livange, 14, rue de Bettembourg, festzulegen, und den ersten Absatz von Artikel 2 (zwei) der Satzung dementsprechend abzuändern. Der erste Absatz von Artikel 2 der Satzung lautet demnach künftig wie folgt:

«Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Roeser.»

Sodann ist gegenwärtigem Versammlungsprotokoll beigetreten die alleinige Geschäftsführerin der besagten Gesellschaft CAFE BEI ONS, S.à r.l., Fräulein Pascale Schmit, Matrikel: 1969-10-15/206, wohnhaft in Livange, als solche ernannt durch ausserordentliche Generalversammlung vom 11. März 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1008 vom 2. Juli 2002,

welche erklärte, die vorstehende ausserordentliche Generalversammlung als gebührend einberufen zu betrachten und deren Beschlüsse soweit wie nötig ratifizieren zu wollen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, in der Kanzlei des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Y.E. De Jong, P. Schmit, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, vol. 29CS, fol. 45, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 20. September 2006.

P. Bettingen.

(101662.3/202/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

CAFE BEI ONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 14, rue de Bettembourg. R. C. Luxembourg B 72.144.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 août 2006.

P. Bettingen.

(101663.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.



HENKEL BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1080 Bruxelles, 16, avenue du Port.

HENKEL BELGIUM S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG.

Siège de la succursale: L-1370 Luxembourg, 98, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 55.226.

Les comptes annuels de la société mère, arrêtés au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04603, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Signature

Un mandataire

(101610.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

COLOR DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 90.256.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT02860, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

Signature.

(101917.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

HUMMER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 86.193.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU05047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2006.

Signature.

(101919.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

AXIOME CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 78.953.

Le bilan clos au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU05050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Signature.

(101921.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

VENUS PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 110.570.

La société MARS PROPERTIES, S.à r.l., associée de VENUS PROPERTIES, S.à r.l., a transféré son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2006, réf. LSO-BU03445. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101924.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.



M&S MODE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 19.380.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique sous seing privé, prise en date du 31 mars 2006, enregistrées à Luxembourg-Sociétés, le 4 septembre 2006, référence LSO-BU00426, que:

- Monsieur B. Koops, né le 16 décembre 1957 à Amsterdam/Pays-Bas, demeurant à Irislaan 12, NL-2106 BG, Heemstede/Pays-Bas;
 - a démissionné de ses fonctions de gérant à partir du 1er avril 2006.
 - Monsieur Phil Auld, directeur général, demeurant à Pearson Road, Berkshire RG4 6VH, Grande-Bretagne;
 - Monsieur Marc De Meester, directeur management services, demeurant à Rozenobel, 3641 NK Mijdrecht, Pays-Bas; sont nommés en tant que gérant à partir du 1er avril 2006.

Par conséquent les gérants de la société sont les suivants:

- Madame Nancy Bromet, née le 25 août 1961 à Haarlem/Pays-Bas, demeurante Bussummerstraat 58-60, NL-1411 PN, Naarden/Pays-Bas;
 - Monsieur Phil Auld, directeur général, demeurant à Pearson Road, Berkshire RG4 6VH, Grande-Bretagne;
 - Monsieur Marc De Meester, directeur management services, demeurant à Rozenobel, 3641 NK Mijdrecht, Pays-Bas. Chaque gérant aura tous les pouvoirs pour engager la société sans limitation par sa seule signature.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

A. Schwachtgen.

(101852.3/230/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

CENTURY PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 119.339.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh of September.

Before Maître Georges d'Huart, notary public residing in 9, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

DOMBOSH B.V., having its registered office in Willemsparkweg 52, Amsterdam, 1071 HJ, the Netherlands (the «Shareholder»).

here represented by Mr Kees Roovers;

duly entitled to act for and on behalf of the Shareholder in his capacity of authorised representative of the Shareholder.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that DOMBOSCH B.V. is the only shareholder of the private limited company, CENTURY PROPERTIES LTD., with registered office at P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands which has been legally incorporated under registration number 73546, whose sole director decided on 6 September 2006, in compliance with article 23 of the Company's articles of association to notably:

- transfer the registered seat of the Company and business address from the British Virgin Islands to Luxembourg and appoint the law firm LANX LANCIS in order to accomplish all the formalities in connection with the deregistration of the Company from the British Virgin Islands Companies Register; and
- convene the Shareholder to an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of the Company to be held on 7th September 2006 before a Luxembourg notary.

The appearing party, acting as the legal representative of the Shareholder, has also requested the undersigned notary to state that:

- I. The invitation to the present meeting with the notary has been given to the Shareholder of the Company;
- II. All the required documentation produced to the meeting had been put at the disposal of the Shareholder within a sufficient period of time in order to allow the Shareholder to examine each document carefully;

All the examined documents initialled ne varietur by the legal representative of the Shareholder, and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

III. The resolutions to be passed are worded as follows:

Agenda:

- 1. Confirmation of the establishment of the registered office and business address of the Company in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- 2. Approval of the Luxembourg legal form of the Company as a «société à responsabilité limitée» for the purpose of the continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg and adoption of the Luxembourg nationality by the Company;
- 3. Conversion of the share capital of the Company from USD into EUR currency and decrease of the share capital of the Company;
 - 4. Adoption of new articles of association of the Company;



- 5. Confirmation of the description and consistency of the assets and liabilities of the Company and of the paid up issued share capital of the Company;
 - 6. Appointment of the managers and duration of their mandates;
 - 7. Miscellaneous.

After approval of the above statements, the Shareholder passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to establish the registered seat and business address of the Company from P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, to Grand Duchy of Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Second resolution

The Shareholder resolves that the Company, currently incorporated as a British Virgin Islands private limited company, CENTURY PROPERTIES LTD., adopts the Luxembourg legal company form of a «société à responsabilité limitée» to be continued in the Grand Duchy of Luxembourg and to relocate the effective place of management of the Company from the British Virgin Islands to Luxembourg in order to acquire and maintain the Luxembourg nationality.

Third resolution

The Shareholder resolves to convert the share capital amount from USD 50,000.- (fifty-thousand United States Dollars) to EUR 39,062.50, by application of USD/EUR exchange rate as at 6 September 2006 being USD/EUR 1:1,280.-.

The Shareholder resolves to decrease the Company's share capital with effect on 7 September 2006 by an amount of EUR 1,062.50, so as to decrease it from its current amount of EUR 39,062.50 to EUR 38,000.- (thirty-eight thousand Euro) represented by 1,520 (one thousand five hundred and twenty) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each and to allocate the balance being the amount of EUR 1,062.50 to the legal reserve account of the Company.

Fourth resolution

The Shareholder resolves that the articles of association of the Company be and hereby are replaced in their entirety by the articles of association set out below.

Form - Name - Corporate object - Registered office - Duration

- Art. 1. The Company is a «société à responsabilité limitée», limited liability company governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».
 - Art. 2. The Company's name is CENTURY PROPERTIES, S.à r.l.
- **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any Company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding Company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other Company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Act of 31 July 1929 on holding companies.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.



- Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 38,000.- (thirty-eight thousand Euro), represented by 1,520 (one thousand five hundred and twenty) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

- Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.
 - Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption shall be proposed to all the shareholders in proportion to their respective shareholding.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.



Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any meeting of the board of managers, in the case of plurality of managers, shall take place in the Grand Duchy of Luxembourg and shall require the presence of two managers, either present in person or by representative, which shall form a quorum.

Provided that the majority of the managers participating at a board meeting are present or represented in Luxembourg, the other managers may participate in such meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Decisions of the board are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at the majority shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

- Art. 17. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31 December.
- Art. 18. Each year, as of 31st December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.



Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) («commissaire»), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Where the thresholds of article 215 of the Law on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors («réviseurs d'entreprises») appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

- **Art. 23.** The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.
- **Art. 24.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Fifth resolution

The Shareholder confirms that:

- i. the description and consistency of the assets and liabilities of the Company results from an interim balance sheet, as at 6 September 2006. A copy of the interim balance sheet, signed ne varietur by the legal representative of the Shareholder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time;
- ii. all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company which continues to own all the assets and continues to be bound by all the liabilities and commitments;
- iii. the paid up issued share capital of the Company is set up at EUR 38,000.- (thirty-eight thousand Euro), and is represented by 1,520 (one thousand five hundred and twenty) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each;
 - iv. the Company is fully owned by the company DOMBOSCH B.V., which owns all the shares of the Company.

Sixth resolution

The Shareholder acknowledges the resignation of the sole director of the Company, Mr Isaac Truzman, hereby thanks him for his work for the Company and will give him full discharge for the performance of his functions as director of the Company, as of the next ordinary general meeting of the shareholders of the Company approving the Company's annual accounts.



The Shareholder resolves to appoint as managers of the Company for an unlimited duration:

- a) Mr Kees Roovers, residing at Oudwijk 41, 3581 TH Utrecht, the Netherlands;
- b) Mr Klaus Krumnau, residing at 8, rue Principale, L-8383 Koerich, Luxembourg; and
- c) Mr Francisco Miralles, residing at C/Monterrey, 66 2° B, (07014) Palma of Majorca Spain.

In accordance with article twelve of the articles of association of the Company, the Company will be bound by the joint signature of any two managers.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 52,500.-.

For the needs of the calculation of the capital duty to be paid by the Company on the basis of its conversion into a Luxembourg Company, the value of the Company is set at USD 5,985,374.- (five million, nine hundred and eighty-five thousand, three hundred and seventy-four United State Dollars = (EUR 4,676,073.-).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 3 p.m.

In faith of which, we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The documents having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le sept septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence demeurant au 9, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg soussigné.

Comparaît:

La société DOMBOSH B.V., ayant son siège social sis à Willemsparkweg 52, Amsterdam, 1071 HJ Les Pays-Bas («l'Associé»),

ici représentée par M. Kees Roovers;

dûment habilité pour agir au nom et pour le compte de l'Associé en sa qualité de représentant légal de l'Associé.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis le notaire instrumentant de constater que DOMBOSCH B.V. est le seul associé de la private limited company, CENTURY PROPERTIES LTD., ayant son siège social sis à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, qui a été légalement constituée sous le numéro d'enregistrement 73546, dont l'administrateur unique a décidé le 6 septembre 2006, conformément à l'article 23 des statuts de la Société, notamment de:

- transférer le siège social de la Société et l'adresse effective des lles Vierges Britanniques vers le Luxembourg, et de nommer le cabinet d'avocats LANX LANCIS afin d'accomplir toutes les formalités relatives à la radiation de la Société du registre des sociétés des lles Vierges Britanniques;
- convoquer l'Associé à une assemblée générale extraordinaire devant se tenir le 7 septembre 2006 devant un notaire luxembourgeois.

La partie comparante, agissant en tant que représentant légal de l'Associé, a ensuite requis du notaire instrumentant de constater que:

- I. L'invitation à la présente assemblée, avec le notaire, a été adressée à l'Associé de la Société;
- II. Tous les documents requis produits au cours de l'assemblée ont été mis à la disposition de l'Associé dans un délai suffisant pour lui permettre de les examiner chacun attentivement;

Tous les documents mentionnés ci-dessus, paraphés ne varietur par le mandataire de l'Associé et le notaire soussigné demeureront annexés au présent procès-verbal pour être enregistrés avec lui.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est établi comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Confirmation de la fixation du siège social et de l'adresse effective de la Société à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- 2. Adoption par la Société de la forme juridique luxembourgeoise d'une société à responsabilité limitée, dans un but de continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et adoption de la nationalité luxembourgeoise par la Société;
- 3. Conversion en EUR du montant du capital social de la Société libellé en USD, et réduction du capital social de la Société;
 - 4. Adoption des nouveaux statuts de la Société;
- 5. Confirmation de la description et de la consistance des actifs et passifs de la Société et du capital social entièrement libéré de la Société;
 - 6. Désignation des gérants et durée de leur mandat;
 - 7. Divers.

Après approbation de l'exposé ci-dessus, l'Associé a pris, après délibération, les résolutions suivantes:



Première résolution

L'Associé décide d'établir le siège social et l'adresse effective de la Société de P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, à Grand-Duché de Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Associé décide que la Société, actuellement constituée en tant que private limited company des lles Vierges Britanniques, sous le nom de CENTURY PROPERTIES LTD., adopte la forme juridique luxembourgeoise d'une société à responsabilité limitée, qui se poursuivra au Grand-Duché de Luxembourg, et de délocaliser la direction effective de la Société des lles Vierges Britanniques à Luxembourg en vue d'acquérir et de conserver la nationalité luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'Associé décide de convertir le montant du capital social de USD 50.000,- à EUR 39.062,50, par application du taux de change USD/EUR au 6 septembre 2006 qui est de USD/EUR 1:1.280,-.

L'Associé décide de réduire le capital social de la Société, avec effet au 7 septembre 2006, d'un montant de EUR 1.062,50, pour le réduire de son montant actuel de EUR trente-neuf mille soixante-deux virgule cinquante 39.062,50 euros à EUR 38.000,- (trente-huit mille euros), représenté par 1.520 (mille cinq-cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et d'affecter le restant de cette somme, d'un montant de EUR 1.062,50 (mille soixante-deux virgule cinquante euros), au compte de réserve légale.

Quatrième résolution

L'Associé décide que les statuts de la Société seront et sont remplacés en leur entier par les statuts ci-après.

Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

- Art. 1er. La Société est une «société à responsabilité limitée», société à responsabilité limitée, régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.
 - Art. 2. La dénomination de la société sera CENTURY PROPERTIES, S.à r.l.
- **Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi sur le régime fiscal des sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 38.000,- (trente-huit mille euros), représenté par 1.520 (mille cinq cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.



Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

- Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.
 - Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs a un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous réserve d'être proposé à l'ensemble des associés en proportion de leur détention dans le capital social.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le (s) gérants peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-a-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si elles ont lieu au Grand-Duché de Luxembourg et si deux gérants sont présents en personne ou sont représentés, ce qui est constitutif du quorum

Dans la mesure où la majorité des gérants participant à une réunion du conseil de gérance sont présents ou représentés au Luxembourg, les autres gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.



Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital social représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

- Art. 17. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 18.** Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.



Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi seront atteints, la Société confiera lé contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10%.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

- Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution et la liquidation de la Société ainsi qu'aux conditions de celleci.
- Art. 24. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital social de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Cinquième résolution

L'Associé assure que:

- (i) la description et la consistance des actifs et des passifs de la Société résulte d'un état comptable intermédiaire en date du 6 septembre 2006. Une copie de cet état comptable, signé ne varietur par le représentant légal de l'Associé et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps que lui;
- (ii) tous les éléments d'actif et de passif de la Société, sans exception, resteront la propriété dans leur entièreté de la Société qui demeure propriétaire de tous les actifs et restera tenue des obligations et responsabilités;
- (iii) le capital social souscrit de la Société est libéré à hauteur de 38.000,- EUR (trente-huit mille euros), et est représenté par 1.520 (mille cinq cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;
 - (iv) la Société DOMBOSCH B.V. possède toutes les parts sociales de la Société.

Sixième résolution

L'Associé prend acte de la démission de l'administrateur unique de la Société, M. Isaac Truzman, par la présente le remercie de son travail pour la Société et lui donnera pleine décharge pour l'exécution de ses fonctions d'administrateur de la société, au jour de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes sociaux de la Société.

L'Associé approuve les nominations aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée de:

- a) M. Kees Roovers, demeurant à Oudwijk 41, 3581 TH Utrecht, Pays-Bas;
- b) M. Klaus Krumnau, demeurant 8, rue Principale, L-8383 Koerich, Luxembourg; et
- c) M. Francisco Miralles, demeurant C/Monterrey, 66 2° B, (07014) Palma de Majorque, Espagne.

En application des dispositions de l'article 12 des statuts de la Société, cette dernière sera engagée par la signature conjointe de deux des trois gérants.



Estimation des coûts

Les coûts, dépenses, honoraires et débours, sous quelque forme qu'ils soient, qui doivent être supportés par la Société ou qui lui seront attribués en relation avec le présent acte, sont estimés à EUR 52.500,-.

Pour les besoins du calcul du montant du droit d'apport à payer par la Société en raison de sa conversion en société de droit luxembourgeois, la valeur réelle de la Société est évaluée à USD 5.985.374,- (cinq millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille trois cent soixante-quatorze dollars U.S.) = (EUR 4.676.073,-).

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne souhaitant prendre la parole, l'assemblée est levée à trois heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

En foi de quoi, nous, notaire soussigné, comprenant et parlant anglais, déclarons, qu'à la demande de la personne sus mentionnée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande du comparant, en cas de divergence entre les versions anglaises et françaises, la version anglaise prévaudra.

L'acte ayant été lu et traduit dans la langue du comparant, ledit comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte original.

Signé: K. Roovers, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2006, vol. 920, fol. 63, case 6. – Reçu 46.760,73 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 septembre 2006.

G. d'Huart.

(101542.3/207/615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

JACQUES DESSANGE S.A. SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE COIFFURE S.A. Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 38, rue du Curé. R. C. Luxembourg B 21.577.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2006, réf. LSO-BU03162, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(101927.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

METINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 62.173.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU05104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2006.

METINVEST S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(101932.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

ACHELIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 26.057.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 1er septembre 2006 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Jozef Vreys, Koen Lozie et Jean Quintus, Administrateurs et de M. Pierre Schill, Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2006, réf. LSO-BU01741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101993.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.



INGERSOLL-RAND WORLDWIDE CAPITAL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,-.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 89.900.

Extrait des résolutions ecrites prises par les actionnaires en date du 22 août 2006

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Cyntia Duquette, demeurant professionellement au 200, Chestnut Ridge Road, USA-07677 Woodcliff Lake NI, à la fonction de gérant avec effet au 7 juin 2006.
- D'accepter la démission de Gerald Swimmer, demeurant professionellement au 200, Chestnut Ridge Road, USA-07677 Woodcliff Lake NJ, à la fonction de gérant avec effet au 7 juin 2006.
- De nommer Lawrence R. Kurland, né le 30 décembre 1957 au New Jersey, demeurant professionnellement au 155, Chestnut Ridge Road, USA-07677 Woodcliff Lake NJ à la fonction de gérant avec effet au 7 juin 2006 pour une durée indéterminée.
- De nommer Neil W. Hewlett, né le 18 septembre 1967 au Pays-Bas, demeurant professionnellement au 10, Produktieweg, 2382 PB, Zouterwoude à la fonction de gérant avec effet au 7 juin 2006 pour une durée indéterminée.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, référence LSO-BU01229.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04687. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101935.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

MONDO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 16.619.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société du 1er septembre 2006 que:

- 1. l'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Alessandra Stroppiana, Monsieur Fernando Elio Stroppiana et Monsieur Maurizio Stroppiana, jusqu'à l'assemblée générale statuant en 2012;
- 2. l'Assemblée autorise le conseil d'administration de renouveler le mandat de Monsieur Maurizio Stroppiana en tant qu'administrateur délégué à la gestion journalière, conformément à l'article 60 alinéa 4 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
- 3. Suite à l'expiration des mandats des anciens réviseurs d'entreprises LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. et FIDUCIAIRE MARC MULLER, l'Assemblée nomme la société VAN CAUTER SNAUWAERT & CO, S.à r.l., établie à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, comme nouveau réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale statuant en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2006, réf. LSO-BU02498. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101941.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

MONDO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 16.619.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 4 septembre 2006 que, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} septembre 2006, le mandat de Monsieur Maurizio Stroppiana en tant qu'administrateur délégué à la gestion journalière a été renouvelé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU04939. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101946.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.



TRINORO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 30.000,-.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R. C. Luxembourg B 115.958.

Extrait des résolutions des associés du 14 août 2006

Les associés de TRINORO, S.à r.l. (la «Société»), ont décidé d'accepter la démission de Monsieur Jan-Dries Mulder, né le 7 février 1973 à Veendam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au Kabelweg 37, Coengebouw, 10th Floor, 1014 BA Amsterdam, Pays-Bas, de ses fonctions de gérant de catégorie C de la Société.

Les gérants actuels sont:

- Michel van Krimpen, gérant de catégorie A;
- Laurent Forget, gérant de catégorie B;
- Massimo Grossi, gérant de catégorie D.

Luxembourg, le 19 septembre 2006.

M. van Krimpen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, réf. LSO-BU04281. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101962.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

M.B.C LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités. R. C. Luxembourg B 112.930.

L'an deux mille six, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société M.B.C. LUXEMBOURG, avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activité, constituée suivant acte reçu par le notaire Anja Holtz, soussignée, en date du 9 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 583 du 21 mars 2006, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 112.930.

L'assemblée est ouverte à 11h30 sous la présidence de Monsieur Benoît De Bien, administrateur de sociétés, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, qui assure également la fonction de scrutateur,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jessica Kiffer, employée privée, demeurant à Goseldange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'objet social et la modification subséquente de l'article 3 des statuts comme suit:
- «**Art. 3.** La société a pour objet l'activité de société de gestion d'un ou plusieurs fonds de titrisation selon les termes de la Loi du 22 mars 2004, qu'ils soient constitués sous forme fiduciaire ou de copropriété. La société pourra par ailleurs entreprendre toute activité annexe et accessoire à son activité de société de gestion de fonds de titrisation conformément à la Loi du 22 mars 2004.

En outre et dans les limites posées par la Loi du 22 mars 2004, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra, sous réserve du respect de toutes les dispositions légales applicables, prêter ou emprunter avec ou sans intérêts pour ses propres besoins. La société pourra plus particulièrement émettre des titres de créance à charge de tout fonds de titrisation ou de tout compartiment d'un fonds dont la gestion lui est confiée et ce, conformément à l'article 9 de la Loi du 22 mars 2004.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut également céder à un ou à des fonds de titrisation d'autres types d'actifs, risques, revenus ou activités.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser son objet social ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.»

- 2. Nomination d'un commissaire aux comptes en la personne de FIDOMES, S.à r.l.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.



- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 3 pour le remplacer par le suivant:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'activité de société de gestion d'un ou plusieurs fonds de titrisation selon les termes de la Loi du 22 mars 2004, qu'ils soient constitués sous forme fiduciaire ou de copropriété. La société pourra par ailleurs entreprendre toute activité annexe et accessoire à son activité de société de gestion de fonds de titrisation conformément à la Loi du 22 mars 2004.

En outre et dans les limites posées par la Loi du 22 mars 2004, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra, sous réserve du respect de toutes les dispositions légales applicables, prêter ou emprunter avec ou sans intérêts pour ses propres besoins. La société pourra plus particulièrement émettre des titres de créance à charge de tout fonds de titrisation ou de tout compartiment d'un fonds dont la gestion lui est confiée et ce, conformément à l'article 9 de la Loi du 22 mars 2004.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut également céder à un ou à des fonds de titrisation d'autres types d'actifs, risques, revenus ou activités.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser son objet social ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.»

Deuxième résolution

L'assemblée nomme un commissaire aux comptes en la personne de FIDOMES, S.à r.l., dont le siège social est à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 95.765.

Le mandat du commissaire aux comptes expira le jour de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11h40.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. De Bien, J. Kiffer, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 1er août 2006, vol. 320, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 septembre 2006.

A. Holtz.

(102045.3/2724/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

M.B.C LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités. R. C. Luxembourg B 112.930.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 septembre 2006.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

(102046.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.



SILVER STONE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 53.152.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinainre qui s'est tenue le 28 juin 2006 à 16.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandats des administrateurs de:

Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant 18, rue des Sacrifiés, à L-8356 Garnich,

La société COSAFIN S.A., société anonyme, 23, avenue Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg,

La société VALMONT CORPORATE Ltd, Tortola, BVI.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de H.R.T. REVISION, S.à r.l. en tant que Commissaire aux comptes pour une nouvelle durée d'un an.
- Le mandat des Administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

VALMONT CORPORATE Ltd

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04713. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101987.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

CROSSROADS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons. R. C. Luxembourg B 102.214.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 août 2006

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- Monsieur Peter Geluykens, administrateur de sociétés, demeurant au 86, rue du Castel, B-6700 Arlon, Belgique, Président et administrateur-délégué;
- Monsieur Austin van't Wout, directeur de sociétés, demeurant au 166, Ringvaartweg, NL-3065 AG Rotterdam, Pays-Bas;
 - Monsieur Piet Beier, directeur financier, demeurant au 38, Santgors, NL-3284 MA Zuid Beijerland, Pays-Bas.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, réf. LSO-BU03539. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102037.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

SIERRA INVESTMENTS (LUXEMBOURG) 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 2.778.150,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 96.119.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 30 juin 2006 que la personne suivante a été nommée membre du conseil de gérance de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes 2006:

- Monsieur Jean Ernest Bodoni, demeurant professionnellement au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

La démission de Monsieur Christoph Kossmann avec effet au 30 juin 2006 en tant que membre du conseil de gérance a été acceptée.

Luxembourg, le 5 septembre 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU04918. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102145.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.



WOUTERBOS N.V., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 57.842.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 11 août 2006

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

- Monsieur Peter Gerard Sijben, directeur, demeurant au 15, Wouterbos, B-3680 Opoeteren, Belgique, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Est renommée commissaire, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

- ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, réf. LSO-BU03542. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102039.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

INTER-WORLD RESOURCE CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 76.091.

EXTRAIT

Le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour extrait conforme

INTERCORP S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04778. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102047.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

GOODRICH LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung. Gesellschaftskapital: USD 20.010,-.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 78.528.

Aktuelle Zusammensetzung des Geschäftsführerrates

Am 7. Juli 2006 haben die Gesellschafter der Gesellschaft folgende Beschlüsse getroffen:

- Herrn Luc de Vet, wohnhaft in 28, avenue Monterey, L-1030 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, als Geschäftsführer der Klasse A der Gesellschaft mit Wirkung zum 7. Juli 2006 abzuberufen;
- Frau Sally Louise Geib, wohnhaft in 10814 Lederer Avenue, NC 28277 Charlotte, U.S.A., als Geschäftsführer der Klasse B der Gesellschaft mit Wirkung zum 7. Juli 2006 abzuberufen.

Seitdem setzt sich der Geschäftsführerrat der Gesellschaft wie folgt zusammen:

- Frau Janice Allgrove, wohnhaft in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, Geschäftsführer der Klasse A;
- Herrn Hans van de Sanden, wohnhaft in 6, rue de Holzem, L-4947 Dippach, Großherzogtum Luxemburg, Geschäftsführer der Klasse A;
- Herrn Jeannot Jonas, wohnhaft in 56, Grand-Montfleuri, CH-1290 Versoix, Genf, Schweiz, Geschäftsführer der Klasse B.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. September 2006.

GOODRICH LUXEMBOURG, S.à r.l.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, réf. LSO-BU05515. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102049.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.



JMK CONSTRUCTIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 119.368.

STATUTS

L'an deux mille six, le premier septembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie Kolodziejski, gérant, demeurant à F-57185 Clouange (France), 103, rue Foch.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

- Art. 1er. La société prend la dénomination de JMK CONSTRUCTIONS LUXEMBOURG, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.
- **Art. 3.** La société a pour objet le commerce de produits métalliques de toutes sortes, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante (50,-) euros chacune.
- Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.
- Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les parts sociales ont toutes été souscrites par Monsieur Jean-Marie Kolodziejski, susdit. Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante (750,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée Monsieur Jean-Marie Kolodziejski, gérant, demeurant à F-57185 Clouange (France), 103, rue Foch.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Kolodziejski, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 11 septembre 2006, vol. 470, fol. 90, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 19 septembre 2006.

R. Arrensdorff.

(102064.3/218/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.



TRI-NOBLE EQUITIES TRUST S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 76.096.

EXTRAIT

Le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour extrait conforme

INTERCORP S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04777. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102048.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

NOBLE EQUITIES TRUST SECURITIES S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 67.087.

EXTRAIT

Le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour extrait conforme

INTERCORP S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04763. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102051.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

NOBLE EQUITIES TRUST S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 66.295.

EXTRAIT

Le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour extrait conforme

INTERCORP S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04761. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102053.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

ZYAL INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 118.982.

Extrait du contrat de cession de parts

Il résulte de l'acte de transfert de parts en date du 31 août 2006, que le capital de la société ZYAL INVEST, S.à r.l. est réparti de la manière suivante:

- Cindy Halpern, avec adresse au 35 Waterpark Road, Salford, Manchester M7 4FT, UK: 500 parts de 25 EUR.

Luxembourg, le 15 septembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, réf. LSO-BU04276. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102338.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.



ELEMENT SIX TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 99.628.

In the year two thousand and six, on the twenty-first of August. Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ELEMENT SIX S.A., a joint stock company, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register, section B under number 93.181, and

OSPREY DIAMOND TRADING COMPANY LIMITED, a limited company, having its registered office at 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscribed at the BVI Company Register under number 1761,

both here represented by Mr Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of two proxies established on July 28, 2006 and on August 14, 2006.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing persons are the only partners of the limited liability company established in Luxembourg under the name of ELEMENT SIX TECHNOLOGIES, S.à r.l. (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated of February 16, 2004, published in the Mémorial C n° 472 of May 5, 2004 and whose articles have last been amended pursuant to a deed of the undersigned notary of November 23, 2005, published in the Mémorial C n° 1067 of lune 1, 2006.
- II. The Company's share capital is set at three hundred ten thousand and fifty United States Dollars (USD 310,050.-), represented by six thousand two hundred and one (6,201) shares of fifty United States Dollars (USD 50.-) each.
- III. The shareholders resolved to increase the corporate capital by one hundred United States Dollars (USD 100.-) to raise it from its present amount of three hundred ten thousand and fifty United States Dollars (USD 310,050.-) to three hundred ten thousand one hundred and fifty United States Dollars (USD 310,150.-) by creation and issue of two (2) new shares of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, with the same rights and obligations than the existing shares.
- IV. OSPREY DIAMOND TRADING COMPANY LIMITED, prenamed, declared to waive its preferential subscription right and to admit ELEMENT SIX S.A., prenamed, to the subscription of all new shares.

Intervention - Subscription - Payment

THEREUPON ELEMENT SIX S.A., prenamed, declared to subscribe to the two (2) new shares and fully pay them up in their nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, together with a total share premium of fifty-two million fifty thousand five hundred seventy-three United States Dollars and forty-three cents (USD 52,050,573.43) by a contribution in kind consisting of two hundred twenty-four thousand six hundred eighty-five (224,685) ordinary shares, representing ninety-seven point eighty percent (97,80%) of the share capital of ELEMENT SIX (HOLDINGS) N.V., a private company limited by shares incorporated in the Netherlands and registered under company number 16077013, having its registered office at Beversestraat 20, 5431, SH Cuijk, The Netherlands, which shares are hereby transferred to and accepted by the Company at the total value of fifty-two million fifty thousand six hundred seventy-three United States Dollars and forty-three cents (USD 52,050,673.43).

Evidence of the contribution's existence, ownership and value

Evidence of the contribution's existence, ownership and value has been given to the undersigned notary by the following documents:

- a copy of the last up-dated articles of association of ELEMENT SIX (HOLDINGS) NV;
- an up-dated company register extract of ELEMENT SIX (HOLDINGS) NV;
- a copy of the up-dated shareholders register of ELEMENT SIX (HOLDINGS) NV;
- a recent balance sheet of ELEMENT SIX S.A., certified «true and correct» by the directors of ELEMENT SIX S.A.;
- a declaration issued by the directors of ELEMENT SIX (HOLDINGS) NV, stating amongst others that shares to be contributed are freely transferable;
- a declaration issued by the directors of ELEMENT SIX S.A. stating that the total value of the contribution corresponds to at least fifty-two million fifty thousand six hundred seventy-three United States Dollars and forty-three cents (USD 52,050,673.43).

Effective implementation of the contribution

ELEMENT SIX S.A., through its proxyholder, declares that:

- it is the sole and unrestricted owner of the contributed shares of ELEMENT SIX (HOLDINGS) NV, and possessing the unrestricted authority to dispose of them, they being legally and «conventionally freely transferable;
- the transfer of such shares will be completed with economic effect as from May 31, 2006 between ELEMENT SIX S.A., and the Company without qualification;
- all further formalities are in course in The Netherlands in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and towards any third party.



Acceptance by the board of managers of the company

Thereupon intervenes the board of managers of the Company, here represented by Mr Olivier Ferres, prenamed, by virtue of a proxy given by a board resolution of August 14, 2006, a copy of which will remain annexed hereto.

The board of managers, through its proxyholder, expressly defines the description of the contribution in kind and its valuation, and agrees with the effective transfer of the shares of ELEMENT SIX (HOLDINGS) NV to the Company at the value of fifty-two million fifty thousand six hundred seventy-three United States Dollars and forty-three cents (USD 52,050,673.43) and confirms the validity of the subscription and payment.

Variable rate capital tax exemption request

Through this contribution in kind, the Company, being a Luxembourg company reaches a participation in ELEMENT SIX (HOLDINGS) NV (resident of The Netherlands) of one hundred percent (100%). The Company refers to article 4-2 of the law of December 29, 1971 concerning the capital tax exemption.

V. The shareholders resolved to restate article 6 of the Company's Articles of association to give it henceforth the following content:

«**Art. 6.** The share capital is fixed at three hundred ten thousand one hundred and fifty United States Dollars (USD 310,150.-) represented by six thousand two hundred and three (6,203) shares of fifty United States Dollars (USD 50.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the above are estimated at approximately seven thousand five hundred Euro (EUR 7,500.-). There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille et six, le vingt et un août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ELEMENT SIX S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 93.181, et

OSPREY DIAMOND TRADING COMPANY LIMITED, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, inscrite au Registre des Sociétés des BVI sous le numéro 1761,

les deux ici représentées par Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu de deux procurations données le 28 juillet 2006 et le 14 août 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de ELEMENT SIX TECHNOLOGIES, S.à r.l. (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 février 2004 publié au Mémorial C n° 472 du 5 mai 2004 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 novembre 2005 publié au Mémorial C n° 1067 du 1er juin 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à trois cent dix mille et cinquante dollars des Etats-Unis (USD 310.050,-), représenté par six mille deux cent et une (6.201) parts sociale d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) afin de le porter de son montant actuel de trois cent dix mille et cinquante dollars des Etats-Unis (USD 310.050,-) à trois cent dix mille cent cinquante dollars des Etats-Unis (USD 310.150,-) par la création et l'émission de deux (2) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. OSPREY DIAMOND TRADING COMPANY LIMITED, prénommée, déclare renoncer à son droit préférentiel de souscription et admettre ELEMENT SIX S.A., prénommée à la souscription de toutes les nouvelles parts sociales.

Intervention - Souscription - Paiement

ELEMENT SIX S.A., précitée, déclare souscrire aux deux (2) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune, ensemble avec une prime d'émission totale de cinquante-deux millions cinquante mille cinq cent soixante-treize dollars des Etats-Unis et quarante-trois cents (USD



52.050.573,43) par apport en nature consistant en deux cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-cinq (224.685) actions ordinaires représentant quatre-vingt-dix-sept virgule quatre-vingt pour-cent (97,80%) du capital social de ELE-MENT SIX (HOLDINGS) N.V., une société privée par actions à responsabilité limitée constituée aux Pay-Bas et inscrite sous le numéro de société 16077013, ayant son siège social à Beversestraat 20, 5431, SH Cuijk, Pays-Bas, lesquelles actions sont par les présentes transférées et acceptées par la Société à une valeur totale de cinquante-deux millions cinquante mille cinq cent soixante-treize dollars des Etats-Unis et quarante-trois cents (USD 52.050.573,43).

Preuve de l'existence, de la propriété et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence, de la propriété et de la valeur de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production des documents suivants:

- une copie des derniers statuts coordonnés de ELEMENT SIX (HOLDINGS) NV;
- un extrait à jour du registre des sociétés de ELEMENT SIX (HOLDINGS) NV;
- une copie du registre des actionnaires à jour de ELEMENT SIX (HOLDINGS) NV;
- un bilan récent de ELEMENT SIX S.A., certifié «véridique et juste» par les administrateurs de ELEMENT SIX S.A.;
- une déclaration émise par les administrateurs de ELEMENT SIX (HOLDINGS) NV déclarant entre autres la libre transférabilité des actions apportées;
- une déclaration émise par les administrateurs de ELEMENT SIX S.A. déclarant que la valeur totale de l'apport correspond au moins à cinquante-deux millions cinquante mille cinq cent soixante-treize dollars des Etats-Unis et quarante-trois cents (USD 52.050.573,43).

Realisation effective de l'apport.

ELEMENT SIX (HOLDINGS) NV, par son mandataire, déclare que:

- elle est la seule propriétaire sans restrictions des actions apportées de ELEMENT SIX (HOLDINGS) NV et possède tous pouvoirs sans limitations d'en disposer, les actions étant légalement et conventionnellement librement transmissibles:
- le transfert de ces actions sera effectué avec effet économique au 31 mai 2006 entre ELEMENT SIX S.A. et la Société,
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation aux Pays-Bas, aux fins d'effectuer le transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Acceptation par le conseil de gérance de la société

Est alors intervenu le conseil de gérance de la Société, ici représenté par Monsieur Olivier Ferres, prénommé, en vertu d'une procuration donnée par une résolution du conseil de gérance en date du 14 août 2006, copie de laquelle résolution restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le conseil de gérance, par son représentant, définit la description de l'apport en nature et sa valeur et confirme le transfert effectif des actions de ELEMENT SIX (HOLDINGS) NV à la Société à la valeur de cinquante-deux millions cinquante mille cinq cent soixante-treize dollars des Etats-Unis et quarante-trois cents (USD 52.050.573,43) et confirme la validité de la souscription et de la libération.

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel Par cet apport en nature, la Société étant une société résidante au Luxembourg, obtient une participation de cent pour cent (100%) dans ELEMENT SIX (HOLDINGS) NV (société résidante aux Pays-Bas). La Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'exemption du droit d'apport.

V. Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, pour lui conférer dorénavant la teneur suivante.

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent dix mille cent cinquante dollars des Etats-Unis (USD 310.150,-), représenté par six mille deux cent et trois (6.203) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé, avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, vol. 29CS, fol. 44, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2006.

J. Elvinger.

(101838.3/211/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.



ELEMENT SIX TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 99.628.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 43831, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

J. Elvinger.

(101839.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

COLT LUX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1479 Luxembourg, Kansallis House, place de l'Etoile. R. C. Luxembourg B 116.042.

EXTRAIT

Suivant l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société en date du 26 juin 2006, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Henri van der Vaeren;
- Michel Calmeiane:
- Rita Thies;
- Marc Wathelet;
- Emmanuelle Entringer;
- Alex Guyatt, demeurant à Kansallis House, place de l'Etoile, L-1479 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2006.

Pour COLT LUX HOLDING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01232. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102096.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

COLT LUX FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1479 Luxembourg, Kansallis House, place de l'Etoile. R. C. Luxembourg B 116.041.

EXTRAIT

Suivant l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société en date du 21 juin 2006, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Henri van der Vaeren;
- Michel Calmejane;
- Rita Thies;
- Marc Wathelet;
- Emmanuelle Entringer;
- Alex Guyatt, demeurant à Kansallis House, place de l'Etoile, L-1479 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2006.

Pour COLT LUX FINANCE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102101.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

MEREDITH FINANCE LIMITED, LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 41.365.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2006, réf. LSO-BU04077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2006.

Signature.

(103511.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2006.



COLT LUX GROUP HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1479 Luxembourg, Kansallis House, place de l'Etoile.

R. C. Luxembourg B 115.940.

EXTRAIT

Suivant l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société en date du 21 juin 2006:

- le conseil de gérance se compose comme suit:
- Michel Calmeiane:
- Rita Thies:
- Christian Dekeyser;
- Marc Wathelet;
- Emmanuelle Entringer;
- Alex Guyatt, demeurant à Kansallis House, place de l'Etoile, L-1479 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2006.

Pour COLT LUX GROUP HOLDING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01236. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102103.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

APHEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 86.218.

Extrait des minutes de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société tenue au siège social le 31 août 2006 à 17.00 heures

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes avec effet à partir du 15 août 2006 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Les administrateurs de la société sont:

- Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg;
- Federigo Cannizzaro di Belmontino, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg;
 - Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg. Le commissaire aux comptes est:
 - DELOITTE S.A., dont le siège social se trouve au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Le agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, réf. LSO-BU04488. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102177.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

SIXTY ACTIVE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 88.423.

EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 août 2006 que H.R.T. REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes en remplacement de AUDIEX S.A., commissaire démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, réf. LSO-BU04310. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102418.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.



LULU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 86.108.

Par la présente, la FIDUCIAIRE SCHEIWEN, NICKELS & ASSOCIES, S.à r.l. (anciennement FIDUCIAIRE RENE MORIS) démissionne comme commissaire aux comptes de la société LULU HOLDING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

L. Nickels

Associé-Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU01023. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102299.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

GROSVENOR SQUARE HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 94.377.

In the year two thousand six, on the thirty-first day of August.

Before the undersigned Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/GROSVENOR SHAREHOLDER, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 94.379, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated June 30, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 802 on July 31, 2003,

duly represented by Me Claude Feyereisen, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 31, 2006 in Luxembourg.

Which proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- BRE/GROSVENOR SHAREHOLDER, S.à r.l. is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of GROSVENOR SQUARE HOTEL, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 94.377, incorporated under the name BRE/GROSVENOR, S.à r.l. pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated June 30, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 802 on July 31, 2003 (the Company);
- the Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed capital by an amount of twelve thousand five hundred and twenty-five Euro (EUR 12,525.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twenty-five thousand twenty-five Euro (EUR 25,025.-) by the issuance of five hundred one (501) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights as the already existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for the five hundred one (501) new shares and to fully pay up such shares by way of a contribution in kind consisting of all of its assets and liabilities (the Assets and Liabilities).

The contribution in kind of the Assets and Liabilities in an aggregate amount of six million six hundred and seventeen thousand four hundred and fifty-four Euro twenty-four cents (EUR 6,617,454.24) is to be allocated as follows:

- an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is to be allocated to the share capital of the Company;
- an amount off six million six hundred and four thousand nine hundred and fifty-four Euro twenty-four cents (EUR 6,604,954.24) is to be allocated to the share premium reserve of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Assets and Liabilities has been given to the undersigned notary by a balance sheet of the Sole Shareholder as per August 31, 2006.

It results from a certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder that:

- the Assets and Liabilities contributed to the Company are shown on the attached balance sheet as per the date hereof;



- based on generally accepted accountancy principles, the net worth of the Assets and Liabilities contributed to the Company per the attached balance sheet as of the date hereof is valued at least at six million six hundred and seventeen thousand four hundred and fifty-four Euro twenty-four cents (EUR 6,617,454.24) and since the balance sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company taking into account an interim dividend distribution dated at the date of the present deed for an amount of 14,944,858.84 Euro;
- the Assets and Liabilities contributed to the Company are freely transferable by the Sole Shareholder and they are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value;
- all formalities to transfer the legal ownership of the Assets and Liabilities contributed to the Company have been or will be accomplished by the management of the Sole Shareholder.

Such certificate and such balance sheet, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the subscribed share capital of the Company by twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) by way of the cancellation of five hundred (500) shares, and allocation to the issue premium of an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) so that the share capital of the Company is thereafter set at twelve thousand five hundred and twenty-five Euro (EUR 12,525.-) divided into five hundred one (501) shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred and twenty-five Euro (EUR 12,525.-) represented by five hundred and one (501) shares in registered form with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, any lawyer or employee of LOYENS WINANDY to proceed on behalf of the Company to the registration of the above changes in the share register of the Company.

Tax exemption

Insofar as the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of BRE/GROSVENOR SHAREHOLDER, S.à r.l., a company incorporated in Luxembourg, member state of the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for contribution tax exemption in such case.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of this increase of share capital are estimated at approximately EUR 3,900.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentionned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, signed together with the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le trente et un août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRE/GROSVENOR SHAREHOLDER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.379, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial Sociétés et Associations n° 802 du 31 juillet 2003,

ici dûment représentée par Me Claude Feyereisen, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 août 2006 à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- BRE/GROSVENOR SHAREHOLDER, S.à r.l. est l'associée unique (l'Associé Unique) de GROSVENOR SQUARE HOTEL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.377, constituée sous le nom de BRE/GROSVENOR, S.à r.l. suivant acte de Maître Joseph Elvinger, en date du 30 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial Sociétés et Associations n° 802 du 31 juillet 2003 (la Société).
- Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.



Sur ce, la partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un montant de vingt-cinq mille vingt-cinq euros (EUR 25.025) par la création et l'émission de cinq cent une (501) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et de faire acter la souscription ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital social tel qu'il suit:

Souscription et libération

Ensuite, l'Associé Unique, prénommé et représenté comme dit ci-dessus, déclare souscrire les cinq cent une (501) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en nature consistant en l'ensemble de ses actifs et passifs (l'Actif et Passif).

Cet apport en nature de l'Actif et Passif est fait pour une valeur totale de six millions six cent dix-sept mille quatre cent cinquante-quatre euros vingt-quatre cents (EUR 6.617.454,24), allouée comme suit:

- un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à allouer au capital social de la Société;
- un montant de six millions six cent quatre mille neuf cent cinquante-quatre euros vingt-quatre cents (EUR 6.604.954,24), est à allouer au compte de prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature de l'Actif et Passif a été présentée au notaire par le biais d'un bilan intérimaire de l'Associé Unique daté du 31 août 2006.

Il résulte d'un certificat délivré par la gérance de l'Associé Unique en date de ce jour que:

- tout l'Actif et Passif apporté à la Société est repris au bilan intérimaire daté de ce jour;
- sur base des principes comptables généralement acceptés, la valeur nette de l'Actif et Passif apporté à la Société selon le bilan intérimaire daté de ce jour est évaluée au moins à six millions six cent dix-sept mille quatre cent cinquante-quatre euros vingt-quatre cents (EUR 6.617.454,24), et depuis la date du bilan intérimaire aucun changement matériel n'a eu lieu qui aurait pu déprécier l'apport fait à la Société en tenant compte d'une distribution d'un dividende intérimaire de ce jour d'un montant de 14.944.858,84 euros;
- l'Actif et Passif apporté à la Société est librement transférable par l Associé Unique et n'est pas sujet à des restrictions ou grevé d'un nantissement ou gage limitant sa cessibilité ou diminuant sa valeur;
- toutes les formalités pour le transfert juridique de l'Actif et Passif à la Société ont été ou seront accomplies par la gérance de l'Associé Unique.

Ledit certificat et le bilan intérimaire, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) par l'annulation de cinq cents (500) parts sociales émises par la Société et allocation d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à la prime d'émission pour ainsi fixer le capital social de la Société à un montant de douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525) représenté par cinq cent une (501) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525) divisé en cinq cent une (501) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées».

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'amender le registre des associés de la Société de sorte à refléter les changements exposés ci-dessus et mandate et autorise tout gérant de la Société ainsi que tout avocat ou employé de LOYENS WINANDY de procéder, au nom de la Société, à la mise à jour conséquente du registre des associés de la Société.

Droit d'apport

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en l'ensemble des actifs et passifs BRE/GROSVENOR SHAREHOL-DER, S.à r.l., une société établie au Luxembourg, Etat membre de l'Union européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes est évalué à environ EUR 3.900.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une version française. Sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite personne a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Feyereisen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, vol. 155S, fol. 35, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2006.

P. Frieders.

(102404.3/212/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

GROSVENOR SQUARE HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 94.377.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2006.

P. Frieders.

(102405.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

SWISSCANTO (LU) EQUITY FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2954 Luxemburg, 1, place de Metz.

H. R. Luxemburg B 60.827.

Im Jahre zweitausendsechs, am achtundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Maître Léon Thomas, genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Hat sich die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft SWISSCANTO (LU) EQUITY FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., mit Sitz in Luxemburg, 1, place de Metz, eingefunden.

Die Gesellschaft wurde gegründet unter der Bezeichnung SWISSCA FLOOR FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A. gemäß Urkunde, aufgenommen durch Maître Paul Frieders, Notar mit Amtssitz in Luxemburg am 25. September 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 585 vom 25. Oktober 1997.

Die Satzung der Gesellschaft wurde geändert gemäß Urkunde, aufgenommen durch Maître Paul Frieders, vorgenannt, am 15. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 900 vom 27. November 1999, gemäß Urkunde aufgenommen durch den vorbenannten Notar Paul Frieders am 5. September 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 740 vom 9. Oktober 2000, gemäß Urkunde aufgenommen durch den vorbenannten Notar Paul Frieders am 18. März 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 440 vom 27. April 2004 und gemäß Urkunde aufgenommen durch den vorbenannten Notar Paul Frieders am 1. Dezember 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 331 vom 14. April 2005.

Die Gesellschaft ist im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer 60.827 eingetragen.

Versammlungsvorstand

Die Tagung wird um 12.10 Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn Hagen Reinsberg, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in L-2320 Luxemburg, 69, boulevard de la Pétrusse, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zum Sekretär Frau Cora Hartan, Rechtsanwältin, beruflich wohnhaft in L-2320 Luxemburg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Die Hauptversammlung bestellt zum Stimmenzähler Frau Sabine Ebert, Rechtsanwältin, beruflich wohnhaft in L-2320 Luxemburg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Zusammensetzung der Versammlung

Bei der heutigen Hauptversammlung sind die in der Anwesenheitsliste mit Namen, Vornamen, Wohnort beziehungsweise Gesellschaftsbezeichnung und Gesellschaftssitz, sowie der Anzahl der ihnen gehörenden Aktien bezeichneten Aktionäre anwesend oder vertreten.

Die Anwesenheitsliste wird vom Versammlungsvorstand angefertigt.

Sämtliche in der Anwesenheitsliste aufgeführten Vollmachten verbleiben an vorliegender Urkunde zum Zwecke der Registrierung als Anlage, nachdem sie von den Mitgliedern des Versammlungsvorstands und dem beurkundenden Notar ne varietur unterschrieben wurden.

Erklärung des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den Notar dieselben zu beurkunden:

I.- Die gegenwärtige Hauptversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 3, Absatz 3 der Satzung in Folge der Unterlegung der Gesellschaft unter Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen mit folgendem neuen Wortlaut:

«Die Gesellschaft kann alle sonstigen Geschäfte betreiben, die für die Erreichung ihrer Zwecke erforderlich sind dies jedoch unter Beachtung von Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen, dem die Gesellschaft unterworfen ist.»



- 2. Änderung von Artikel 17 Punkt a) der Satzung mit folgendem neuen Wortlaut:
- «a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates und der unabhängigen Wirtschaftsprüfer («réviseurs d'entreprises»), sowie Festsetzung ihrer Vergütung.».
- 3. Erteilung der Ermächtigung an den Verwaltungsrat Herrn Hans Frey zum Delegierten des Verwaltungsrates für die tägliche Geschäftsführung (administrateur-délégué) zu ernennen.
 - 4. Verschiedenes.
- II.- Das Grundkapital der Gesellschaft ist zurzeit in 1.000 (eintausend) Aktien eingeteilt. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktien der Gesellschaft in der gegenwärtigen Versammlung vertreten sind. Demnach ist es nicht erfordert, Rechenschaft über die Form der Einberufungen abzugeben.

Feststellung der Gültigkeit der Hauptversammlung

Die vom Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden vom Stimmenzähler überprüft und von der Hauptversammlung für richtig befunden.

Die Hauptversammlung erkennt sich als rechtmäßig einberufen und fähig an, rechtsgültig über die vorliegende Tagesordnung zu beraten.

Beschlüsse

Nach vorhergehender Beratung hat die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt die Änderung von Artikel 3, Absatz 3 der Satzung in Folge der Unterlegung der Gesellschaft unter Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen mit folgendem neuen Wortlaut:

«Die Gesellschaft kann alle sonstigen Geschäfte betreiben, die für die Erreichung ihrer Zwecke erforderlich sind, dies jedoch unter Beachtung von Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen, dem die Gesellschaft unterworfen ist.»

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt die Änderung von Artikel 17 Punkt a) der Satzung mit folgendem neuen Wortlaut: «a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates und der unabhängigen Wirtschaftsprüfer («réviseurs d'entreprises»), sowie Festsetzung ihrer Vergütung.».

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt den Verwaltungsrat zu ermächtigen, Herrn Hans Frey, wohnhaft in Steinbrüchelstr. 66, CH-8053 Zürich, zum Delegierten des Verwaltungsrates (administrateur-délégué) zu ernennen und seine Vollmachten im Rahmen der täglichen Geschäftsführung festzulegen.

Abschluss

Nach Erledigung der Tagesordnung, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von siebenhundertfünfzig Euro (EUR 750,-) abgeschätzt.

Hierüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesen haben die Erschienenen zusammen mit dem beurkundenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Reinsberg, C. Hartan, S. Ebert, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, vol. 29CS, fol. 11, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 21. September 2006.

T. Metzler.

(102241.3/222/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

SWISSCANTO (LU) EQUITY FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 60.827.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 septembre 2006.

T. Metzler.

(102242.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.



CPI KILDARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 116.774.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 27 juin 2006

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 27 juin 2006, la société CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP, LLC, société régie par les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801 Etats-Unis d'Amérique a transféré l'intégralité de ses parts de la manière suivante:

- A la société CPI CAPITAL PARTNERS EUROPE, LP, ayant son siège social au 731 Lexington Avenue, 22nd Floor, New York, NY 10022 USA, 191 parts sociales;
- A la société CPI CAPITAL PARTNERS EUROPE (NFR), LP, ayant son siège social au 731 Lexington Avenue, 22nd Floor, New York, NY 10022 USA, 309 parts sociales.

Ainsi, les parts sociales de la Société sont réparties de la manière suivante:

- 1. CPI CAPITAL PARTNERS EUROPE, LP, 191 parts sociales;
- 2. CPI CAPITAL PARTNERS EUROPE (NFR), LP, 309 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2006, réf. LSO-BU02605. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102339.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

FILIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 114.540.

Suite aux cessions de parts intervenues en date du 6 juillet 2006 entre STEVENSON FAMILY INVESTMENT L.P. et RIXENSART CORPORATION S.L., les 500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- STEVENSON FAMILY INVESTMENT L.P., résidant 31 Fayerweather St-Cambridge, MA 02138, Etats-Unis, détient 61 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,-;
- GAEA CAPITAL S.L., ayant son siège social à Calle Columela 6, 1. izq., 28001 Madrid, Espagne, détient 25 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,-;
- RIXENSART CORPORATION S.L., ayant son siège social à Gutierrez Solana 1, 2 izq., 28036 Madrid, Espagne, détient 414 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant B

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU05096. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102342.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

SIXTY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 64.620.

EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 août 2006 que H.R.T. REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes en remplacement de AUDIEX S.A., commissaire démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, réf. LSO-BU04296. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102421.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.



DOMER S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9669 Mecher, 23, Duerfstrooss. R. C. Luxembourg E 3.205.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu

- 1.- Fredy Merker, ajusteur en retraite, né à Luxembourg, le 12 février 1948, et son épouse.
- 2.- Hendrika Gerarda Maria De Dood, infirmière en retraite, née à Amsterdam (Pays-Bas), le 9 mars 1945,

demeurant ensemble à L-9669 Mecher, 23, Duerfstrooss, mariés sous le régime de la communauté universelle de biens suivant contrat de mariage reçu le 14 juin 1991 par-devant Joseph Elvinger de Dudelange.

Ils constituent une société civile immobilière familiale dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre Ier.- Dénomination - Objet - Durée - Siège

- Art. 1er. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: DOMER S.C.I.
- Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en-dehors de toute opération commerciale.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 4. Le siège de la société est établi à Mecher.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à deux mille cinq cents (2.500,-) euros, divisé en cent (100) parts de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

- - Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer ledit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise. Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

Art. 7. Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Ceux-ci fixent également la durée de son respectivement leur mandat ainsi que ses respectivement leurs pouvoirs. Le ou les gérant(s) a respectivement ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

Titre IV.- Assemblée générale

- **Art. 9.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, ceux-ci sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts.
- **Art. 10.** Toutes les décisions se prennent à la majorité des voix à l'exception des modifications aux statuts pour l'adoption desquelles il faut la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

- Art. 11. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).
 - Art. 12. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.



Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de trois cent quatre-vingts (380,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2) Sont nommés gérants:
- 1.- Fredy Merker, ajusteur en retraite, né à Luxembourg, le 12 février 1948, demeurant à L-9669 Mecher, 23, Duerfstrooss.
- 2.- Hendrika Gerarda Maria De Dood, infirmière en retraite, née à Amsterdam (Pays-Bas), le 9 mars 1945, demeurant à L-9669 Mecher, 23, Duerfstrooss.
 - 3) La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.
 - 4) La durée de leurs fonctions est illimitée.
 - 5) Le siège social est fixé à L-9669 Mecher, 23, Duerfstrooss.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: F. Merker, H.G.M. De Dood, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2006, vol. 907, fol. 8, case 4. - Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 septembre 2006.

F. Molitor.

(102137.3/223/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

HBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 771.000,-.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker. R. C. Luxembourg B 109.134.

Extrait suite au changement de nom et de siège social d'un délégué à la gestion journalière de la Société

Il résulte d'un acte notarié en date du 22 août 2005 qu'un des délégués à la gestion journalière de la Société, à savoir EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., une société constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social à Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven et immatriculée sous le numéro B 97.795, a changé de dénomination sociale et est devenue BGP INVESTMENT, S.à r.l.

Par acte notarié en date du 13 septembre 2005, un des délégués à la gestion journalière de la Société, BGP INVESTMENT, S.à r.l. (anciennement EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l.) a décidé de transférer son siège social de Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04655. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102362.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

IMMOPHIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 25, rue Jean-Pierre Sauvage. R. C. Luxembourg B 119.381.

STATUTS

L'an deux mille six, le six septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Philippe Duren, réviseur d'entreprises, né à Verdun/Meuse (France), le 5 décembre 1960, demeurant à L-2514 Luxembourg, 25, rue Jean-Pierre Sauvage;

agissant tant en son nom personnel que pour le compte de ses filles mineures, pour lesquelles il se porte personnel-lement forts, à savoir,

- 2.- Elodie Duren, étudiante, née à Luxembourg, le 19 mars 1990, demeurant à L-1526 Luxembourg, 54, Val Fleuri,
- 3.- Laetitia Duren, étudiante, née à Luxembourg, le 18 juin 1992, demeurant à L-1526 Luxembourg, 54, Val Fleuri.



Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux.

- Art. 1er. La société prend la dénomination de IMMOPHIL, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition d'un ou de plusieurs immeubles pour compte propre ainsi que la gestion et la mise en valeur de ce ou ces immeubles pour compte propre.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

- Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.
 - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1 Philippe Duren, réviseur d'entreprise, né à Verdun / Meuse (France), le 5 décembre 1960, demeurant à	
L-2514 Luxembourg, 25, rue Jean-Pierre Sauvage, quatre-vingt-dix-huit parts	98
2 Elodie Duren, étudiante, née à Luxembourg, le 19 mars 1990, demeurant à L-1526 Luxembourg, 54, Val	
Fleuri, une part	1
3 Laetitia Duren, étudiante, née à Luxembourg, le 18 juin 1992, demeurant à L-1526 Luxembourg, 54, Val	1
Fleuri, une part	
Total: cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2514 Luxembourg, 25, rue Jean-Pierre Sauvage.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Philippe Duren, réviseur d'entreprise, né à Verdun/Meuse (France), le 5 décembre 1960, demeurant à L-2514 Luxembourg, 25, rue Jean-Pierre Sauvage.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Duren, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2006, vol. 907, fol. 8, case 7. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 septembre 2006.

F. Molitor.

(102141.3/223/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.



BEMT HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 92.570.

Par un contrat de cession de parts sociales en date du 28 février 2005, BRANNEFALK INVEST, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, a cédé 25 parts sociales de la Société à Monsieur Joachim Kosinski, résidant au 17, Hällestadsvägen, 247 32 Södra Sandby, Suède.

Suite à cette cession de parts sociales, la nouvelle répartition des parts sociales de la Société est la suivante:

BRANNEFALK INVEST, S.à r.l. 475 parts sociales M. Kosinski 25 parts sociales

Luxembourg le 12 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU03040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102399.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

GRENAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier. R. C. Luxembourg B 61.448.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2006

Se sont réunis les actionnaires de la société GRENAT S.A. en assemblée générale en date du 21 septembre 2006 et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires acceptent la démission de Madame Isabelle Konsbrueck, administrateur, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

Deuxième résolution

Le reste du conseil d'administration est confirmé pour une nouvelle durée de six ans expirant à l'assemblée générale de l'an 2012:

- Monsieur Oliver Koegel, employé privé, né le 30 juin 1961 à Luxembourg, demeurant à L-5255 Sandweiler, 2, rue I.-B. Weicker, administrateur-délégué

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Oliver Koegel, administrateur-délégué
- Monsieur Romain Kettel, administrateur-délégué
- Madame Françoise Koegel-Stumper, administrateur

Luxembourg, le 22 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, réf. LSO-BU05482. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103556.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2006.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck